

RAPPORT DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR 2018

Lors de la séance ordinaire du mois de juin, le Maire doit faire rapport aux citoyens de faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du code municipal.

1. ÉTATS FINANCIERS 2018

Les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 mentionnent des revenus de 1 470 747,00 \$ et des dépenses de fonctionnement de 1 507 282,00 \$. En plus de quelques réparations de routes non budgétées, nous avons dû cet été acheter et transporter de l'eau, c'est pour ces raisons que les membres du conseil ont décidé de puiser dans nos excédents et de devancer les travaux de recherche en eau. Ce qui justifie en bonne partie le déficit de cette année.

2. LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2018

Madame Julie Roy, Comptable agréée de la firme Lemieux Nolet a présenté et déposé les états financiers 2018 et mentionne :

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Municipalité de Honfleur (l'entité), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Honfleur au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

3. LE BUDGET 2019

Le budget 2019 prévoit réaliser des revenus de 1 433 896,00 \$ et des dépenses de 1 433 896,00 \$. Les travaux les plus importants seront des travaux à l'usine de filtration pour le raccordement du puits P4 et les réparations extérieures du complexe municipal.

4. LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE AINSI QUE CELLE DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL

L'article 11 de la loi sur le traitement des élus demande que la rémunération du maire ainsi que celle de chaque membre du conseil soient inscrites dans le présent rapport. Ainsi pour l'année 2018, la rémunération annuelle du maire sera de 8 070,84 \$ au niveau municipal. La rémunération annuelle d'un élu municipal sera de 2 690,16 \$.

5. CONCLUSION

À chaque année, le même défi financier se répète et c'est avec un souci de rigueur et d'équité que votre équipe de conseillers le relève. Merci à vous membres du conseil. Merci également à l'ensemble de nos employés pour leurs disponibilités et leurs efforts afin de maintenir notre municipalité bien vivante.

Donné à Honfleur, ce 3 juin 2019

Luc Dion
Maire de la Municipalité de Honfleur